Ecaussinnes, le 5 septembre 2024

Obligation scolaire et absences

Chers parents,

Voici quelques informations importantes concernant l’obligation scolaire et les absences. Nous y mettons un point central à partir de cette année car : « diminuer le taux d’absentéisme en vue de réduire le taux de redoublement » est une de nos stratégies pour notre contrat d’objectifs.

**Nous vous demandons de signer ce document et nous le remettre pour le 14 septembre.**

Pour l’année 2024-2025, l’obligation scolaire concerne tous les élèves âgés de minimum 5 ans au plus tard le 31 décembre 2024.

Le respect de l’obligation scolaire incombe aux responsables légaux du mineur. Le parent doit veiller à ce que l’enfant fréquente régulièrement et assidument l’école.

Le Ministère public peut saisir le Tribunal de police ainsi que le Tribunal de la jeunesse, en cas d’infraction à la loi relative à l’obligation scolaire commise par les responsables légaux du mineur. Ces infractions sont punissables d’une amende pour chaque mineur en infraction. En cas de récidive, les amendes peuvent être doublées ou une peine d’emprisonnement d’un jour à un mois peut être prononcée.

**Justification des absences des élèves soumis à l’obligation scolaire (M3** à **P6)**

Les élèves âgés de 5 ans au plus tard le 31 décembre de l’année scolaire en cours, doivent suivre assidument tous les cours, du premier au dernier jour de cours de l’année scolaire, **toute absence étant dumentjustifiée**.

Attention, les **élèves avancés en 3ème maternelle** sont considérés comme en âge d’obligation scolaire, et sont dès lors soumis aux mêmes règles en matière de justification des absences que les élèves de 3ème maternelle en âge d’obligation scolaire.

En respect avec la législation scolaire et notre règlement d’ordre intérieur, les absences de votre enfant doivent être justifiées de la manière suivante :

1. Absence de **moins de trois jours** (le mercredi compte pour un jour entier) => document d’absence que votre enfant a reçu via son enseignante ou sur le site internet de l’école

**Dans tous les cas, le motif d’absence doit être remis à l’école au plus tard le jour du retour de l’enfant à l’école.**

Remarques : les motifs comme « circonstances familiales », « circonstances exceptionnelles », « raisons familiales »,…seront éventuellement acceptés qu’après une rencontre avec la direction de l’école.

Tout départ anticipé en vacances ou retard tardif sera assimilé à une absence injustifiée.

1. Absence de **trois jours ou plus =>** seul un certificat médical pourra la justifier.

Le certificat médical doit être remis à l’école **au plus tard** le jour de rentrée de l’enfant (si ce n’est pas le cas, l’absence sera considérée comme injustifiée.)

De plus, pour que le certificat soit valable, sa date de rédaction doit être cohérente avec la période couverte.

**Si votre enfant s’absente pour un rendez-vous médical, une attestation remise par le centre hospitalier est nécessaire afin de justifier cette absence. Même si cela est compliqué, merci de privilégier ces rendez-vous en dehors des heures de cours.**

**ATTENTION : utiliser une attestation médicale concernant un rendez-vous de quelques heures pour justifier une absence d’un jour complet est INTERDIT.**

**Procédure en cas d’absences injustifiées.**

En cas d’absence non justifiée dans les délais fixés, la direction :

* La notifiera aux responsables légaux de l’élève, par téléphone, mail ou via le journal de classe, au plus tard à la fin de la semaine pendant laquelle elle a pris cours.
* Convoquera l’élève et ses responsables légaux au plus tard à partir de la dixième demi-journée d’absence injustifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

À défaut de présentation à ladite convocation, la direction :

-sollicitera une visite d’un agent du CPMS au domicile de l’élève.

-demandera l’intervention du Service des équipes mobiles

* Dès que l’élève compte 9 demi-journées d’absence injustifiée, la direction le signale à la DGEO –Service du Droit à l’instruction, afin de permettre à l’Administration d’opérer un suivi dans les plus brefs délais.

Madame Isabelle

Madame-Monsieur, ………………………………., parent(s) de …………………………………

Déclare(nt) avoir pris connaissance du document « obligation solaire et absences ».

Date : Signature :

**À rendre pour le 14 septembre au plus tard.**